

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE GONESSE**

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 19 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

**Secrétaire de séance :**

**Etaient présents :**

**Groupe Socialiste et apparentés :**

Monsieur BLAZY  
Monsieur CAURO  
Madame GRIS  
Monsieur JAURREY  
Monsieur RICHARD  
Madame MAILLARD  
Monsieur ANICET  
Madame CAUMONT  
Madame MOUSTACHIR  
Monsieur HAKKOU  
Madame TORDJMAN  
Monsieur TOUIL  
Madame PEQUIGNOT  
Monsieur NDALA  
Monsieur SAMAT  
Monsieur DUBOIS  
Madame VALOISE  
Monsieur BARAN  
Madame OSSULY

**Groupe Communiste et Républicain :**

Monsieur PIGOT  
Madame HENNEBELLE  
Monsieur BOISSY  
Madame QUERET  
Monsieur MACREZ

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 35**

**Nombre de membres  
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers  
présents ou  
représentés : 30**

**Début de séance : 29**

**Fin de séance : 28**

**Groupe Agir pour Gonesse :**

Monsieur TIBI  
Monsieur HAROUTIOUNIAN

**Elus non inscrits :**

Monsieur OUCHIKH (SIEL)  
Monsieur SABOURET

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avec pouvoir :**

Madame MURCIA, Groupe Communiste et Républicain à Madame HENNEBELLE.  
Monsieur YAPO, Groupe Agir pour Gonesse à Monsieur TIBI.  
Monsieur OUERFELLI, Ecologiste à Monsieur TOUIL.

**Absents :**

Monsieur DOS SANTOS, Groupe Socialiste et apparentés - Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit - Madame KARTOUT, élue non inscrite.

**Arrivée de Monsieur NDALA à 21h.**

**Départ de Messieurs TIBI, HAROUTIOUNIAN à 22h20.**

**OBJET : Approbation et signature du protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), le Centre Hospitalier de Gonesse et la commune de Gonesse concernant la restructuration du Centre Hospitalier.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de Gonesse concernant le centre-ville et le quartier des Marronniers,

**Vu** le projet de protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), le Centre Hospitalier de Gonesse et la commune de Gonesse concernant la restructuration du Centre Hospitalier.

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018,

**Considérant** qu'à la suite de la construction du centre médico-chirurgical, le Centre Hospitalier de Gonesse doit désormais procéder à la déconstruction des bâtiments désaffectés,

**Considérant** que la ville souhaite que soit engagée au plus vite la restructuration du site par un projet de renouvellement urbain et la création de logements,

**Considérant** que l'intervention de l'EPFIF est nécessaire pour réaliser cette opération pour le compte de l'hôpital,

**Considérant** qu'il est nécessaire de s'assurer la maîtrise foncière afin de préparer ces opérations,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

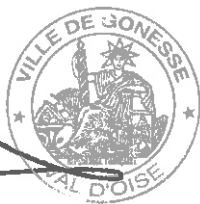
**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le présent protocole entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), le Centre Hospitalier de Gonesse et la commune de Gonesse concernant la restructuration du Centre Hospitalier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs afférents à ce protocole.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2018**

Publié, le : **21 NOV. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Désignations modificatives au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville suite à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22 et L 2122-25,

Vu les délibérations n°47, n°50 et n°56 du 17 avril 2014, n°166 du 24 septembre 2015, n°24 du 27 février 2017, n°182 du 21 novembre 2017, n°76 du 22 mai 2014, n°255 et n°257 du 20 novembre 2014, la délibération n°71 du 28 mai 2018,

Considérant l'installation de Monsieur Luc MACREZ, Conseiller municipal, le 15 octobre dernier suite au décès de Monsieur Abdelmajid ABCHAR rendant nécessaire des adaptations aux désignations actuelles au sein des Commissions municipales, différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 19 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Groupe Agir pour Gonesse : Ne prennent pas part au vote**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Abstention**

**Monsieur OUFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour**

**Monsieur SABOURET non inscrit : Pour.**

**PROCEDE** aux désignations telles qu'elles apparaissent dans le tableau suivant :

Commission du Personnel	Madame Françoise HENNEBELLE
Comité Technique	Monsieur Alain PIGOT
Comité d'Hygiène et de Sécurité	Monsieur Alain PIGOT
Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Suppléant)	Monsieur Olivier BOISSY
Conseil d'administration du cinéma Jacques Prévert	Monsieur Luc MACREZ
Conseil du Centre Socio culturel Louis Aragon	Madame Corinne QUERET
Association des Collectivités du Grand Roissy (Suppléant)	Monsieur Alain PIGOT
Conseil d'administration du lycée René Cassin (Suppléant)	Madame Françoise HENNEBELLE
Conseil d'administration du collège Robert Doisneau	Monsieur Luc MACREZ
Conseil d'école Maternelle René Coty	Madame Françoise HENNEBELLE

Modifiant ainsi les précédentes délibérations afférentes à ces désignations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Détermination de ratios d'avancements de grade pour l'année 2018.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déterminer les ratios pour les avancements de grade du personnel de catégorie B ou A au titre de l'année 2018,

**Considérant** les avis du Comité Technique,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**PROCEDE** à la détermination des ratios d'avancements de grade pour l'année 2018 pour le personnel de la catégorie B ou A comme suit :

- 14.30 % pour le grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 100 % pour le grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 50 % pour le grade d'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 100 % pour le grade de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 50 % pour le grade d'ATTACHE PRINCIPAL
- 100 % pour le grade d'ATTACHE HORS CLASSE
- 100 % pour le grade d'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION PRINCIPAL (patrimoine)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Suppression de postes.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel,

**Considérant** les avis du Comité Technique,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**PROCEDE** à la suppression des postes suivants :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 poste de rédacteur, au 01/12/2018
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/12/2018
- 1 poste d'attaché, au 01/12/2018
- 1 poste d'attaché principal, au 01/12/2018

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 poste de technicien, au 01/12/2018

**FILIERE SPORTIVE**

- 1 poste d'éducateur territorial des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/12/2018

**FILIERE CULTURELLE**

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine, au 01/12/2018
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 5h30 hebdomadaires, au 01/12/2018
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 16h hebdomadaires, au 01/12/2018
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4h hebdomadaires, au 01/12/2018

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Création de postes.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

**Considérant** le besoin d'affecter les ressources adéquates aux services municipaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel et du tableau des emplois,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'actualiser le tableau des emplois en modifiant le nom d'un emploi existant (rédacteur au lieu de graphiste) et en ajustant les filières, cadres d'emplois et grades référencés et **PROCEDE** à la création des postes suivants :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/12/2018
- 2 postes d'attaché hors classe, au 01/12/2018

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/12/2018

**FILIERE SPORTIVE**

- 1 poste d'éducateur territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/12/2018

**FILIERE CULTURELLE**

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine principal, au 01/12/2018
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 5h30 hebdomadaires, au 01/12/2018
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 15h hebdomadaires, au 01/12/2018
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6h hebdomadaires, au 01/12/2018



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - **3 DEC. 2018**

Publié, le : - **4 DEC. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 2, rue Henry Dunant pour l'accueil des services municipaux - Signature du marché**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I-2° et 71 à 73,

**Vu** la délibération n°147 du 16 octobre 2017, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 2, rue Henry Dunant pour l'accueil de services municipaux sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 novembre 2017 pour publication au BOAMP et JOUE,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018,

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

**Considérant** que dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu vingt et un plis,

**Considérant** que le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis et qu'à l'issue de cette analyse trois candidats ont été admis à présenter une offre,

**Considérant** qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre du

Groupement conjoint RIQUIER-SAUVAGE/  
AETC/BEGOUAUSSEL/POUGET/ABSIDES/UBAT/ECO+CONSTRUIRE  
77, rue des Chesneaux 95160 – MONTMORENCY

pour un montant de 287 920,00 € HT soit 345 504,00 € TTC constitue l'offre la plus avantageuse,

**Considérant** le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2018,

**Considérant** l'offre retenue.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 2 rue Henry Dunant pour l'accueil de services municipaux avec le Groupement conjoint RIQUIER-SAUVAGE/ AETC/BEGOUAUSSEL/POUGET/ABSIDES/UBAT/ECO+CONSTRUIRE 77, rue des Chesneaux 95160 – MONTMORENCY pour un montant de 287 920,00 € HT soit 345 504,00 € TTC

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 3 DEC. 2018**

Publié, le : **- 4 DEC. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DEROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Création d'une vacation d'intervention des Auxiliaires de Vie Scolaire.**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,**

**Considérant le besoin d'accompagnement des enfants porteurs de handicap scolarisés sur les écoles de la Ville de Gonesse, sur les temps périscolaires et extrascolaires,**

**Considérant la possibilité réglementaire de recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à des besoins variables, selon les reconnaissances officielles d'handicap et la détermination des besoins spécifiques à chaque enfant,**

**Entendu l'exposé du Rapporteur,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE de créer une vacation horaire d'intervention d'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) rémunérée, après service fait, soit 17,26 € bruts pour chaque heure d'accompagnement réalisé en dehors du temps scolaire, sur les temps périscolaires et extrascolaires (accueil pré et post scolaire, temps de pause méridien, TAP, accueils de loisirs les mercredis après-midi et les jours de vacances scolaires), à chaque AVS qui aura été préalablement recruté(e) par lettre de mission signée de l'Autorité territoriale, précisant les vacations à réaliser.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Dénomination d'une voie dans la ZAC du Parc des Tulipes Nord.**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 13 novembre 2018,

**Considérant** la nécessité de nommer le mail « Est-Ouest » de la ZAC des Tulipes Nord afin de permettre la numérotation des constructions en cours et à venir,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de dénommer le mail « Est-Ouest » de la ZAC des Tulipes Nord :

**« Rue de Montservon »**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 3 DEC. 2018**

Publié, le : **- 4 DEC. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DEROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Dénomination d'une voie sise Route Départementale 47 E – Lieudit Les Friches Thirion.**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 13 novembre 2018,

**Considérant** la nécessité de nommer cette voie afin de pouvoir attribuer une adresse postale à la société MILLBRICK implantée depuis le mois de décembre 2017,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

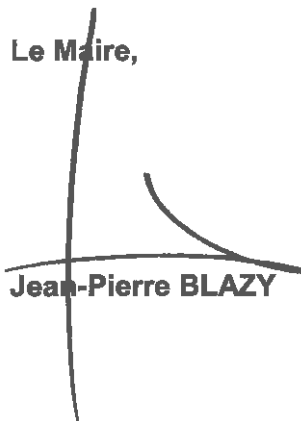
**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de dénommer la Route Départementale 47 E depuis le rond-point du Souvenir Français jusqu'à la limite communale avec la ville de « Le Thillay », comme suit :

**« Route des Friches Thirion »**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

  
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « A qui le tour ? » pour la mise en œuvre d'un festival de musiques actuelles à Gonesse du 24 au 26 mai 2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'avis favorable de la Commission de Développement Social du 14 novembre 2018

**Vu** les crédits prévus au Budget Primitif 2018 – enveloppes 2207 et 12941 du service gestionnaire L1,

**Considérant** que l'association « A qui le tour ? » souhaite organiser un festival de musiques actuelles sur la commune de Gonesse du 24 au 26 mai 2019,

**Considérant** que la ville souhaite soutenir dès 2018 ce projet ambitieux qui dynamisera et fédérera cette partie du département,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 19 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Groupe Agir pour Gonesse : 2 Pour**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Abstention**

**Monsieur QUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour**

**Monsieur SABOURET non inscrit : Pour.**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 8 200 € à l'association « A qui le tour ? » sur l'exercice budgétaire 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERoy

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention « Action Cœur de ville » signée le 14 Novembre 2018 entre la ville de Gonesse, le Préfet de Département et différents partenaires et en présence du Préfet de Région,

**Considérant** la fragilisation du tissu commercial du centre-ancien, et l'engagement de la Ville de Gonesse depuis plusieurs années pour sa revitalisation par le biais d'une stratégie volontariste d'acquisition et de réimplantation des commerces, et de réhabilitation de logements.

**Considérant** les orientations du dispositif « Action Cœur de ville » et l'étude de faisabilité et d'opportunité prochainement lancée par la Ville en partenariat avec la caisse des dépôts en vue du montage d'une structure de portage foncier, d'aménagement, et gestion de locaux commerciaux et d'habitat,

**Considérant** que dans un contexte complexe de renouvellement urbain, soumis à de fortes contraintes financières et d'ingénierie, les préoccupations de Gonesse rejoignent ainsi celles d'un certain nombre d'élus représentés et accompagnés au niveau national par la fédération des entreprises publiques locales (EPL),

**Considérant** que cette fédération met à disposition ses experts pour accompagner les élus qui souhaitent créer une entreprise publique locale en alimentant leur réflexion stratégique et en les guidant dans la conduite de leur projet,

**Considérant** que le mouvement de la Fédération des Entreprises Publiques Locales est partie prenante du Conseil National d'orientation du plan « Action Cœur de Ville », installé le 11 septembre 2018,

**Considérant** qu'il est important pour la Ville de bénéficier des services de la fédération et de se faire accompagner pour mieux l'aider à apprécier la faisabilité de ses projets, et de bénéficier d'un retour d'expérience pour prendre les bonnes décisions, choisir éventuellement un mode de gestion pour un futur EPL et sécuriser sa constitution,

**Entendu l'exposé du Rapporteur,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'adhérer à la Fédération des Entreprises Publiques Locales,  
**DECIDE** de verser le montant de la cotisation correspondante pour un montant de 4 500 euros,  
**DESIGNE** Monsieur Christian CAURO comme représentant titulaire auprès de la fédération des EPL et Monsieur Rachid TOUIL comme représentant suppléant,



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Nomination du Directeur de la Régie du Cinéma Jacques Prévert**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°102 du 18 mai 2006 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le Cinéma Jacques Prévert,

**Vu** la délibération n°73 du 24 avril 2017 portant nomination du Directeur de la Régie du Cinéma Jacques Prévert,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif,

**Considérant** le départ définitif de la Directrice nommée par délibération susvisée et la vacance du poste au 12 décembre 2018,

**Considérant** le tableau des effectifs du personnel faisant apparaître la vacance d'un poste d'attaché,

**Considérant** l'intérêt de la candidature de M. PETIT Thomas, au regard de ses formations et qualifications, de son expérience professionnelle et notamment de ses fonctions actuelles de chargé de mission en charge de la programmation au sein du cinéma Jacques Prévert, et de l'ensemble des candidatures reçues,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de désigner M. Thomas PETIT en qualité de Directeur de la Régie à compter du 12 décembre 2018, et de confier à M. Thomas PETIT la fonction de direction par intérim jusqu'à la date du 12 décembre 2018 afin d'assurer la pleine continuité du service sur la période pendant laquelle la Directrice actuelle fait valoir des droits à congé avant le terme de son contrat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2018**

Publié, le : **21 NOV. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 alinéa 2,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°191 du 21 novembre 2017 de ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2018,

**Considérant** d'une part l'échéance du contrat groupe d'assurance statutaire au 31 décembre 2018 et d'autre part la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Travaux de démolition et de désamiantage sur les propriétés communales de la Ville – Signature du marché**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 juin 2018 pour publication au BOAMP et JOUE,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018,

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

**Considérant** que le groupe de travail du 13 septembre 2018 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

**Considérant** qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société ADC DEMOLITION IDF sise 13, rue Carrère – 95400 ARNOUVILLE et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse,

**Considérant** le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2018,

**Considérant** l'offre retenue,


**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux de démolition et de désamiantage sur les propriétés communales de la Ville avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire  
  
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

**OBJET : Approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1°, 67 à 68 et 78,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2018,

**Considérant** que la Ville de Gonesse doit, pour le fonctionnement de ses véhicules municipaux, s'approvisionner en carburant,

**Considérant** que le marché organisant ces achats arrive à terme le 24 juin 2019,

**Considérant** que le montant estimatif du marché et la nécessité d'assurer la continuité du service, rendent nécessaire le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 ans sans montant minimum ni montant maximum comme suit :

N° lot	Désignation
1	Gas-oil – Super carburant sans plomb
2	Gaz de pétrole liquéfié

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de marché relatif à l'approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

**OBJET : Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot 3 : Mobilier et matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services– Signature du marché**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1°, 66 à 68 et 78,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 3 juillet 2018 pour publication au BOAMP et JOUE,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2018,

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

**Considérant** que le groupe de travail du 19 septembre 2018 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

**Considérant** qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la Société MANUTAN Collectivités sise 143 BD AMPERE CHAURAY CS 90000 CHAURAY – 79074 NIORT CEDEX 9 et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse.

**Considérant** le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2018,

**Considérant** l'offre retenue,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot n° 3 : Mobilier et matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services avec la société énoncée ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 3 DEC. 2018**

Publié, le : **- 4 DEC. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DEROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n° 1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » - Compagnie Breteuil Assurances Courtage – Approbation et signature de l'avenant n° 4.**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,**

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,**

**Vu la délibération n°300 du 18 décembre 2014 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance comme suit :**

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle/CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

**Vu la décision n°202 du 3 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif au lot n°6 avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC,**

**Vu la délibération n°45 du 18 mars 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,**

**Vu la délibération n°122 du 23 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,**

**Vu la délibération n°161 du 26 septembre 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n° 4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie Breteuil Assurances Courtage,**

**Vu** la délibération n°214 du 28 novembre 2016 ; autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie Breteuil Assurances Courtage et l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie Breteuil Assurances Courtage.

**Vu** la délibération n°55 du 20 mars 2017, autorisant Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°116 du 26 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n° 2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - avec la compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°156 du 16 octobre 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie Breteuil Assurances Courtage,

**Vu** la délibération n°215 du 18 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie Breteuil Assurances Courtage,

**Vu** la délibération n°49 du 26 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°130 du 25 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale» avec la Compagnie Breteuil Assurances Courtage,

**Vu** la délibération n°197 du 15 octobre 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale» avec la Compagnie SMACL,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2018,

**Considérant** que la cotisation provisionnelle 2017 s'est élevée à 49 908,07 € HT soit 54 398,43 € TTC correspondant à une superficie du parc immobilier de 104 915 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la superficie de fin de période du parc immobilier de 105 806 m<sup>2</sup> a conduit à un écart de 891 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,4757 € HT/m<sup>2</sup> soit 0,5185 € TTC/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 423,85 € HT soit 461,98 € TTC,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°4.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie Breteuil Assurances Courtage.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 3 DEC. 2018**

Publié, le : **- 4 DEC. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction et la réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut – Approbation et signature d'un avenant n° 2.**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

**Vu** la délibération n°169 du 24 septembre 2015, autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constituant le jury pour la construction et la réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut,

**Vu** la délibération n°50 du 20 mars 2017, attribuant au groupement Catherine Geoffroy et Franck Zonca Architectes, le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction et la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut pour un forfait définitif de rémunération d'un montant de 536 226,00 € HT soit 643 471,20 € TTC (Mission de base : 476 226,00 € HT soit 571 471,20 € TTC + Mission OPC : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC) et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché,

**Vu** la délibération n°132 du 25 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut avec le groupement Catherine Geoffroy et Franck Zonca Architectes portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 536 226,00 € HT soit 643 471,20 € TTC à 696 174,00 € HT soit 835 408,80 € TTC,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 14 novembre 2018,

**Considérant** qu'à ce stade de l'étude et compte tenu du contexte il est nécessaire d'ajouter une mission de synthèse pour la coordination des études de renforcement de sol et d'apporter des modifications au dossier DCE VRD,

**Considérant** que ces modifications entraînent une revalorisation de la rémunération du maître d'œuvre s'élevant à 21 010,00 € HT soit 25 212,00 € TTC et nécessitent la conclusion d'un avenant n° 2,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 19 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Monsieur OUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour**

**Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut avec le groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 696 174,00 € HT soit 835 408,80 € TTC à 717 184,00 € HT soit 860 620,80 € TTC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F. A. P. S. – aux associations sportives.**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 et au Budget Supplémentaire 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 14 novembre 2018,

**Considérant** que la Ville de Gonesse développe traditionnellement une politique d'aide volontaire en faveur du monde sportif,

**Considérant** que le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport est destiné à aider les associations sportives à promouvoir leur pratique sportive de façon spécifique,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ATTRIBUE** comme suit les subventions aux associations suivantes :

• Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI	2 500,00 €
• Judo Club de Gonesse	1 500,00 €
• Tennis Club de Gonesse	8 000,00 €
• Club d'Escalade de Villiers-le-Bel	2 500,00 €
• Association Sportive des IMC de Gonesse	1 500,00 €
• Yoseikan Budo Val de France	1 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Renouvellement de la convention de labellisation du Point Information Jeunesse.**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 14 novembre 2018,

**Considérant** que la convention de labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ) de la ville de Gonesse arrive à échéance le 7 décembre 2018,

**Considérant** que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique municipale à destination des jeunes gonessiens âgés de 16 à 25 ans,

**Considérant** que la Ville souhaite renouveler et poursuivre sa collaboration avec le service de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), en charge de la labellisation du Point Information Jeunesse,

**Considérant** que la Ville doit déposer un projet local pour la période de 2018 à 2021 auprès du service instructeur de l'Etat, un élément de procédure obligatoire constitutif à la labellisation d'un point information jeunesse,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement de convention de labellisation du Point Information Jeunesse auprès de la DRJSCS, et à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Attribution d'une subvention au Secours Populaire pour l'organisation du Père Noël Vert – Année 2018.**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, des centres socioculturels I1, compte 6574, enveloppe n°3767

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 14 novembre 2018,

**Considérant** que la Ville entend soutenir l'action « Père Noël Vert » organisée par le Secours Populaire,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € à l'association du Secours Populaire dans le cadre de la manifestation « le Père Noël Vert » pour l'année 2018.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

- 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Refus de la délégation de la compétence « collecte assainissement » au Syndicat Mixte d'Aménagement des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 13 novembre 2018,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe ») et notamment ses articles 64 et 66,

**Vu** les statuts du SIAH,

**Vu** la délibération du SIAH en date du 26 Septembre 2018 notifiée à la Ville de Gonesse par courrier daté du 27 Septembre 2018, reçu le 05 Octobre 2018,

**Considérant** le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à la CARPF au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que le programme de travaux 2019 n'est pas encore arrêté,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville de Gonesse de continuer à assumer les travaux d'assainissement afin qu'ils soient réalisés durant l'année 2019,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**REFUSE** la délégation de sa compétence « collecte » assainissement au SIAH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par voie d'adhésion,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention d'entretien des réseaux eaux pluviales et eaux usées de la commune de Gonesse avec le SIAH.**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018,

**Vu** la convention n°569 signée avec le SIAH en date du 11 juin 2013 relative à l'entretien des réseaux communaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées et l'entretien de ses ouvrages techniques,

**Vu** l'avenant n°1 signé le 28 mars 2018,

**Considérant** que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018,

**Considérant** que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la nécessité de signer un avenant afin de prolonger la convention pour une durée d'un an afin d'assurer une continuité des prestations jusqu'au 31 décembre 2019,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,


**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

  
**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 3 DEC. 2018**

Publié, le : **- 4 DEC. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DÉROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Forum départemental des écoles de musique du Val d'Oise - Territoire Plaine de France - Approbation et signature d'une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise, l'association « Puce Muse », les villes de Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Marly-La-Ville, Saint Witz et Survilliers.

**RAPPORTEUR** : Monsieur HAKKOU

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 14 novembre 2018,

**Considérant** que le dispositif « En scène ! », coordonné par le Conseil départemental du Val d'Oise et élaboré en concertation avec les directeurs d'établissements d'enseignement artistique du département, poursuit des objectifs d'ouverture aux pratiques artistiques innovantes et à la création.

**Considérant** que l'association « Puce Muse » a été choisie pour assurer la direction artistique du dispositif « En scène ! » du territoire plaine de France pour l'année scolaire 2018-2019.

**Considérant** que la ville de Gonesse participe à « En scène ! » depuis sa création.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2018-2019 du projet « En scène ! ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

- 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant 2018-2019 à la convention de partenariat triennale avec L'apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise.**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 14 novembre 2018,

**Considérant** que la Ville de Gonesse s'associe avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise pour croiser les publics, mener des actions de diffusion et de coproduction,

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les projets culturels chaque année par un avenant à la convention de partenariat triennale,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'avenant 2018-2019 avec L'apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cet avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Avis du Conseil Municipal en vue d'une dérogation au repos dominical pour l'établissement PICARD 3-5, avenue Raymond Rambert à Gonesse au titre de l'année 2019.

**RAPPORTEUR** : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> août 2018 de la société PICARD sise 3-5 rue Raymond Rambert 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour 5 dimanches de l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour**

**1 Abstention : Monsieur RICHARD – 1 Contre : Madame OSSULY**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Contre**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Monsieur QUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour**

**Monsieur SABOURET non inscrit : Pour**

**DONNE** un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour la société PIACARD sise 3-5 rue Raymond Rambert 95500 Gonesse les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

**OBJET : Avis du Conseil Municipal en vue d'une dérogation au repos dominical pour l'établissement RENAULT DACIA sis Garage de l'Aéroport 16, rue Berthelot à Gonesse au titre de l'année 2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail et notamment son article L 3132-26,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

**Vu** le courrier du 28 août 2018 de la société Garage de l'Aéroport représentée sous l'enseigne RENAULT DACIA sis 16 rue Berthelot 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour 4 dimanches de l'année 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour**

**1 Abstention : Monsieur RICHARD – 1 Contre : Madame OSSULY**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Contre**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Monsieur OUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour**

**Monsieur SABOURET non inscrit : Pour**

**DONNE** un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour la société Garage de l'Aéroport représentée sous l'enseigne RENAULT DACIA sis 16 rue Berthelot , 95500 Gonesse les dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 3 DEC. 2019**

Publié, le : **- 4 DEC. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Avis du Conseil Municipal en vue d'une dérogation au repos dominical pour l'enseigne E.LECLERC sise centre commercial de la Grande Vallée à Gonesse et les commerces de la galerie marchande attenante, au titre de l'année 2019.

**RAPPORTEUR** : Monsieur TOUIL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail et notamment son article L 3132-26,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

**Vu** le courrier du 28 août 2018 de la société S.A GONESDIS représentée par l'enseigne E.LECLERC sise centre commercial de la Grande Vallée, 1 Avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour 11 dimanches de l'année 2019,

**Vu** que les commerces de la galerie marchande de la Grande Vallée sise 1 Avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse, se doivent d'ouvrir aux mêmes horaires que l'hypermarché Leclerc,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour**

**1 Abstention : Monsieur RICHARD – 1 Contre : Madame OSSULY**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Contre**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Monsieur OUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour**

**Monsieur SABOURET non inscrit : Pour**

**DONNE** un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour la société S.A GONESDIS représentée par l'enseigne E.LECLERC située centre commercial de la Grande Vallée, les dimanches 6 janvier, 23 juin, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 8 septembre, 24 novembre, et 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

**DONNE** un avis favorable en vue d'une dérogation au repos dominical pour les commerces de la galerie marchande de la Grande Vallée pour les dimanches 6 janvier, 23 juin, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 8 septembre, 24 novembre, et 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Marché de prestations de géomètres - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 67 à 68 et 78,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018,

**Considérant** que la Ville de Gonesse doit régulièrement faire appel à des géomètres experts afin de réaliser les prescriptions applicables aux missions de cette profession,

**Considérant** que le marché organisant ces prestations arrive à terme le 14 mars 2019,

**Considérant** que le montant estimatif du marché et la nécessité d'assurer la continuité du service, rendent nécessaire le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 fois sans montant minimum ni montant maximum,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de marché relatif aux prestations de géomètres-sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales du PIG « Rénover pour économiser » lors des commissions des 27 avril 2018 et 07 septembre 2018 - Quartier des Marronniers.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2018,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018,**

**Considérant** que la Ville poursuit son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le quartier des Marronniers,

**Considérant** qu'une convention PIG « Rénover pour économiser » a été signée entre la Ville et l'ANAH pour une durée de trois ans,

**Considérant** que pour assurer le suivi-animation de ce dispositif d'accompagnement, la Ville a missionné le Cabinet URBANIS,

**Considérant** qu'en complément des subventions de l'ANAH, la Ville aide financièrement les propriétaires désirant réaliser des travaux de rénovation énergétique, au moyen d'un règlement d'attribution des aides validé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017,

**Considérant** que les commissions d'attribution du 27 avril 2018 et du 07 septembre 2018 ont validé les dossiers présents dans les tableaux ci-dessous,

**Considérant** que le dossier de demande de subventions de Monsieur et Madame CANI validé par la commission d'attribution du 09 mars 2018 et approuvée par la délibération n°104/2018 du Conseil municipal, a dû être complété par un devis, modifiant alors la subvention communale,

**Commission du 27 avril 2018**

Propriétaire	Adresse	Travaux subventionnables		SUBVENTIONS			Total subventions	Montant reste-à-charge
		Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Ville	Anah	Prime ASE		
BULUT	40 avenue des Myosotis	20 480,15 €	21 606,56 €	3 072 €	10 000 €	2 000 €	15 072 €	6 534,54 €
CARA	32 avenue des Myosotis	35 225,50 €	37 162,90 €	4 500 €	10 000 €	2 000 €	16 500 €	20 662,90 €
ERRHAMANI	76 avenue des Myosotis	24 225,50 €	25 557,90 €	3 634 €	10 000 €	2 000 €	15 634 €	9 924,08 €
FABRE	67 av Maurice Meyer	15 216,00 €	16 052,88 €	2 282 €	7 608 €	1 522 €	11 412 €	4 640,88 €
FIRAT	6 rue des Dahllas	30 542,00 €	32 221,81 €	4 500 €	10 000 €	2 000 €	16 500 €	15 721,81 €
LOLLIA	4 avenue Maurice Meyer	19 129,60 €	20 181,73 €	2 869 €	9 565 €	1 913 €	14 347 €	5 834,53 €
OULEBSIR	152 avenue des Myosotis	22 556,50 €	23 797,11 €	3 383 €	10 000 €	2 000 €	15 383 €	8 413,64 €
SABUR	14 avenue Léon Granfils	24 749,00 €	26 110,20 €	3 712 €	10 000 €	2 000 €	15 712 €	10 397,85 €
TIRE	34 avenue du Docteur Broquet	17 853,60 €	18 835,55 €	2 678 €	8 927 €	1 785 €	13 390 €	5 445,35 €
PRADOT	41 avenue Alexandre Gassien	16 343,52 €	17 243,14 €	2 452 €	5 720 €	1 600 €	9 772 €	7 471,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 dossiers</b>	<b>226 321,37 €</b>	<b>238 769,78 €</b>	<b>33 083 €</b>	<b>91 820 €</b>	<b>18 820 €</b>	<b>143 723 €</b>	<b>95 047,18 €</b>

**Commission du 07 septembre 2018**

Propriétaire	Adresse	travaux subventionnables		SUBVENTIONS			Total subventions	Montant reste-à-charge
		Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Ville	Anah	Prime ASE		
SAUGY	10 avenue Alexandre Gassien	13 820,00 €	14 580,10 €	2 073 €	6 910 €	1 382 €	10 365 €	4 215,10 €
SALDA	23 avenue des Hortensias	17 625,60 €	18 595,01 €	2 644 €	8 813 €	1 763 €	13 219 €	5 375,81 €
TAGHI	44 avenue Alexandre Gassien	17 683,10 €	18 655,67 €	2 652 €	8 842 €	1 768 €	13 262 €	5 393,35 €
ATCHUTHAN	63 avenue des Myosotis	15 827,30 €	16 610,75 €	2 374 €	7 914 €	1 583 €	11 870 €	4 740,28 €
DA SILVA	96 avenue Alexandre Gassien	4 705,07 €	4 963,85 €	706 €	1 647 €	471 €	2 823 €	2 140,81 €
KAYA	8 rue des Dahlias	20 109,00 €	21 215,00 €	3 016 €	10 000 €	2 000 €	15 016 €	6 198,65 €
LELLOUCHE	7 avenue de Mimosas	18 096,59 €	19 091,90 €	2 714 €	9 048 €	1 810 €	13 572 €	5 519,46 €
ORUNCAK	12 avenue des Hortensias	23 475,50 €	24 766,65 €	3 521 €	10 000 €	2 000 €	15 521 €	9 245,33 €
YALMAN	101 avenue des Jasmins	17 639,60 €	18 672,15 €	2 646 €	8 820 €	1 764 €	13 230 €	5 442,45 €
OTGUOGLU	111 avenue Alexandre Gassien	22 636,60 €	23 881,61 €	3 395 €	10 000 €	2 000 €	15 395 €	8 486,12 €
ERKAN	15 avenue Alexandre Gassien	17 476,50 €	18 437,71 €	2 621 €	8 738 €	1 748 €	13 107 €	5 330,34 €
SK PEERMAHOMMED	103 avenue des Jasmins	23 054,00 €	24 321,97 €	3 458 €	7 000 €	1 600 €	12 058 €	12 263,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 dossiers</b>	<b>212 148,86 €</b>	<b>223 792,37 €</b>	<b>31 822 €</b>	<b>97 731 €</b>	<b>19 888 €</b>	<b>149 440 €</b>	<b>74 351,55 €</b>

**Complément de devis**

Propriétaire	Adresse	travaux subventionnables		SUBVENTIONS		Total subventions Ville
		Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Commission du 09/03/2018	Complément ville	
CANI	34 avenue Maurice Meyer	16 364,00 €	17 264,02 €	2 232 €	223 €	2 455 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le tableau de synthèse des attributions des aides municipales des commissions des 27 avril 2018 et 07 septembre 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Achat de végétaux - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1°, 67 à 68 et 78,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018

**Considérant** que la Ville de Gonesse achète régulièrement, dans le cadre du fleurissement de la commune, des végétaux tels que des arbres, arbustes, plantes vivaces, plantes à massifs, bulbes et tubercules, chrysanthèmes et plantes automnales, plantes vertes et fleuries pour décorations et des sapins de Noël,

**Considérant** que le marché organisant ces achats arrive à terme le 23 juin 2019,

**Considérant** que le montant estimatif du marché et la nécessité d'assurer la continuité du service, rendent nécessaire le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 ans et dont les montants minimum et maximum sont fixés ainsi :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)
1	Arbres	500,00	30 000,00
2	Arbustes et rosiers	1 000,00	50 000,00
3	Vivaces	1 000,00	40 000,00
4	Plantes à massifs	1 000,00	40 000,00
5	Bulbes et tubercules	1 000,00	30 000,00

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de marché relatif aux achats de végétaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont énoncés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 3 DEC. 2018**

Publié, le : **- 4 DEC. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Entretien des espaces verts de la Ville – Signature du marché**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78,

**Vu** la délibération n°108 du 28 mai 2018, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant annuel maximum fixé à 1 000 000 € HT,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 août 2018 pour publication au BOAMP et JOUE,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 novembre 2018,

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

**Considérant** que le groupe de travail du 27 septembre 2018 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

**Considérant** qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre du Groupement conjoint UNIVERSAL PAYSAGE/VERTIGE/JARDIPARC sise 8, rue Philippe Lebon – 77500 CHELLES et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse,

**Considérant** le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2018,

**Considérant** l'offre retenue,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'entretien des espaces verts de la Ville avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 3 DEC. 2018**

Publié, le : **- 4 DEC. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention avec le SIGIDURS, relative à la prise en charge des rendez-vous d'encombrants en porte à porte.**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 13 novembre 2018,

**Vu** la délibération n°138/2017 du Conseil municipal du 26 juin 2017,

**Considérant** la nécessité de régulariser administrativement, l'impact financier estimé initialement et le coût réel des prestations réalisées,

**Considérant** que cette régularisation permettra au SIGIDURS d'honorer les titres de recettes émis par la Ville,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention avec le SIGIDURS, relative à la prise en charge des rendez-vous d'encombrants en porte à porte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Prise en charge d'une facture de dératisation suite à un chantier de la Ville.**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de Monsieur et Madame BARREY, domiciliés 9 rue du Clos Drouhot, à Gonesse, en date du 21 septembre 2018 expliquant les conditions d'intervention d'une société privée pour un problème de présence de rongeurs dans leur propriété,

**Vu** la facture de la SARL Exterminateur 3D sise 233 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010), d'un montant de 417,00 € TTC,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 13 novembre 2018,

**Considérant** que l'invasion des nuisibles a été provoquée par la démolition que la Ville a entreprise sur les terrains voisins,

**Considérant** que la dératisation réalisée par la Ville n'est intervenue que le 12 octobre 2018, alors que l'habitation de Monsieur et Madame BARREY a été infestée en mai 2018,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** de prendre en charge la somme de 417,00 € TTC correspondant à l'intervention de la SARL Exterminateur 3D.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 DEC. 2018

Publié, le : - 4 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERoy

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.